



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2022-066

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2022-07-19-00002 - Arrêté délivrant un renouvellement d'agrément de protection au titre de la protection de l'environnement dans le cadre inter-départemental de l'association environnementale "Luberon Nature" dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse (3 pages)

Page 3

84-2022-07-19-00003 - Arrêté portant habilitation à l'association agréée de protection de l'environnement "Luberon Nature" à participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives départementales (3 pages)

Page 7

84-2022-07-13-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées pour la période 2022-2024 (7 pages)

Page 11

84-2022-07-19-00001 - autorisation de défrichement pour la réalisation de travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues du lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine (6 pages)

Page 19

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2022-07-18-00005 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées non closes en vue de la réalisation d'études de faisabilité pré-opérationnelles au projet d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) Le Clos sur le territoire de la commune de Villelaure (4 pages)

Page 26

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2022-07-19-00002

Arrêté délivrant un renouvellement d'agrément
de protection au titre de la protection de
l'environnement dans le cadre
inter-départemental de l'association
environnementale "Luberon Nature" dans les
départements des Alpes-de-Haute-Provence et
du Vaucluse

Arrêté

Délivrant un renouvellement d'agrément de protection au titre de la protection de l'environnement dans le cadre inter-départemental de l'association environnementale « Luberon Nature » dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;**
- Vu le décret du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;**
- Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;**
- Vu le décret du 7 février 2000 publié au journal officiel du 8 février 2020 portant nomination de Monsieur Christian GUYARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;**
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;**
- Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;**
- Vu la demande de renouvellement d'agrément départemental présentée par le président de l'association « Luberon Nature » reçue en préfecture de Vaucluse en date du 28 février 2022, pour l'obtention de l'agrément inter-départemental, délimité sur les Alpes de Haute Provence et sur le Vaucluse, dont le siège social est situé – La Poste de Coustellet – BP 10, Route de Cavaillon, 84660 MAUBEC ;**
- Vu l'objet des nouveaux statuts de l'assemblée extraordinaire votés à l'unanimité du 09 juillet 2022 fixant la résidence du siège social au – 651 rue des Poullvets – 84580 OPPEDE ;**
- Vu l'objet statutaire de l'association « Luberon Nature » guidé par la protection de la nature, la sauvegarde des sites naturels, de façon générale, la protection du patrimoine naturel, historique et architectural sur le territoire du Luberon. La protection de la faune et la flore sur le territoire, délimité par les communes adhérentes du Parc Naturel Régional du Luberon, en l'occurrence sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse, favorisant toute action à améliorer l'habitat existant ;**

Vu l'avis favorable de madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable tacite de Madame la Procureure Générale de la Cour d'Appel de Nîmes ;

Vu l'avis favorable tacite de Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel d'Aix ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, « le renouvellement de l'agrément est attribué dans les conditions définies par le décret en Conseil d'État et qu'il est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement ses activités » ;

Considérant que l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional ou national conformément au décret 2011-832 du 12 juillet 2011 codifié à l'article R. 141-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'association « Luberon Nature » œuvre pour la protection de la nature et de l'environnement, réalise des actions de protection environnementales en toute indépendance, notamment à l'égard de tout mouvement politique ou de tout pouvoir économique ;

Considérant que l'association a vocation à agir dans un cadre inter-départemental eu égard à sa position géographique, ses périmètres d'intervention situés sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse dans le Parc Naturel du Luberon ;

Considérant que la gestion de l'association est non lucrative et désintéressée ;

Considérant que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « Luberon Nature » dont le siège social est situé - 651 rue des Poulivets – 84580 OPPEDE, est renouvelée dans son agrément au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement dans le cadre inter-départemental délimité aux départements des Alpes-de-haute-Provence et du Vaucluse.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2022, soit jusqu'au 31 août 2027. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 :

L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R 141-19 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84905 AVIGNON Cedex 9, ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux :

- procureur général près de la cour d'Appel de Nîmes,
- procureur général près de la cour d'Appel d'Aix,
- président de l'association « Luberon Nature »,

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 19 juillet 2022

Signé,
Le Préfet,
Bertrand GAUME